

PNUMA. ROLA
BIBLIOTECA

A
E/CEPAL/PROY. 3/L. INF. 22

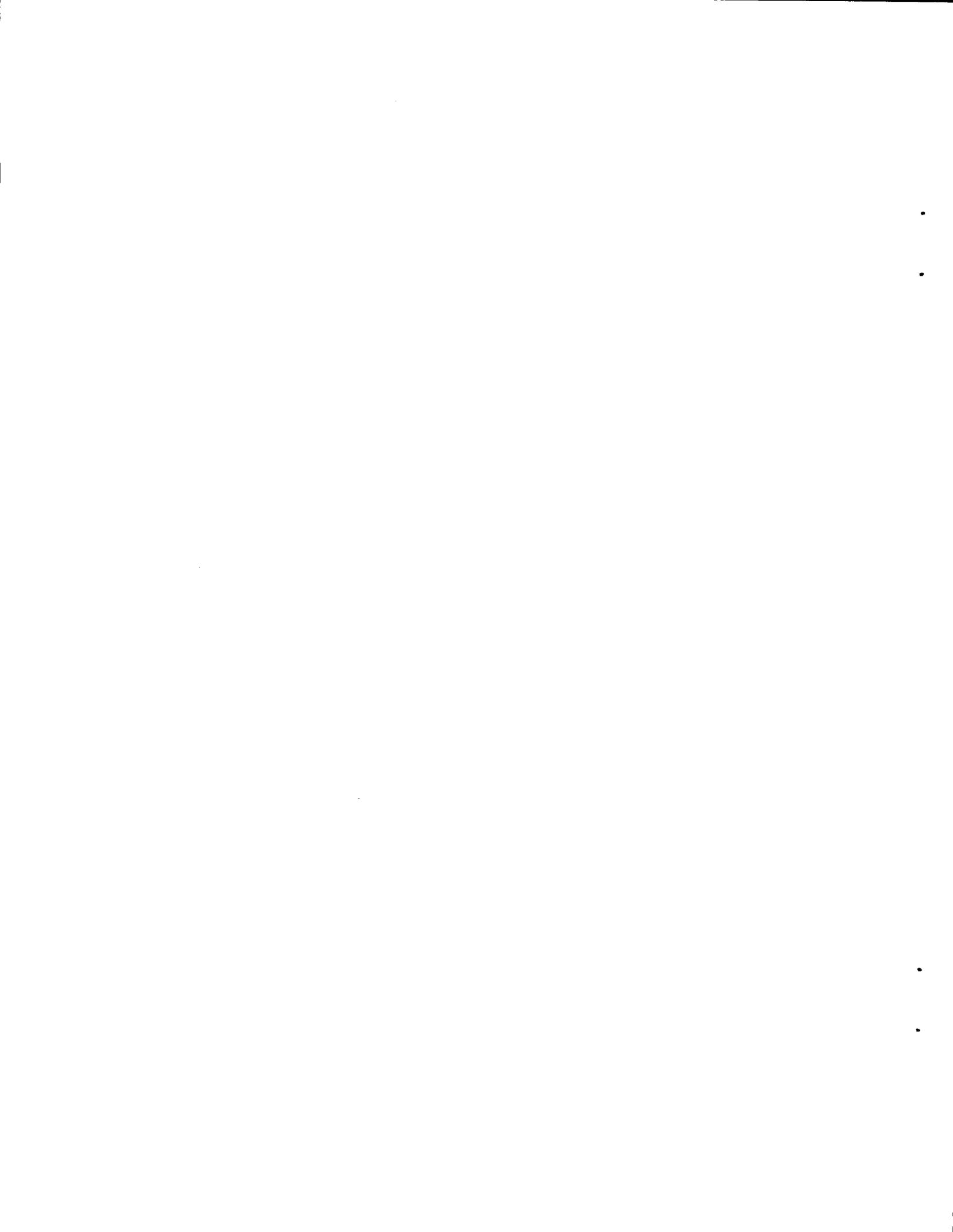
E C. 1

SEMINAIRE SUR L'ETABLISSEMENT DE
PLANS D'URGENCE EN CAS DE
SINISTRE DANS LES CARAIBES

Sommaire rédigé à l'intention
des Chefs d'Etats avec
Recommandations du Séminaire

St. Lucie, Antilles

10-20 juin 1979



**PNUMA - ROLA
BIBLIOTECA**

SEMINAIRE SUR L'ETABLISSEMENT DE PLANS D'URGENCE
EN CAS DE SINISTRE DANS LES CARAIBES
St. Lucie, Antilles
10-20 juin 1979

SOMMAIRE REDIGE A L'INTENTION DES CHEFS D'ETAT

ORGANISATIONS HOTES

The American Council of Voluntary Agencies for
Foreign Service, Inc.
La Communauté des Caraïbes
La League des Sociétés de la Croix Rouge
The Office of U.S. Foreign Disaster
Assistance, A.I.D.
L'Organisation des Etats américains
L'Organisation panaméricaine de la santé
Le Bureau des Nations Unies pour les secours
en cas de catastrophe
The University of the West Indies

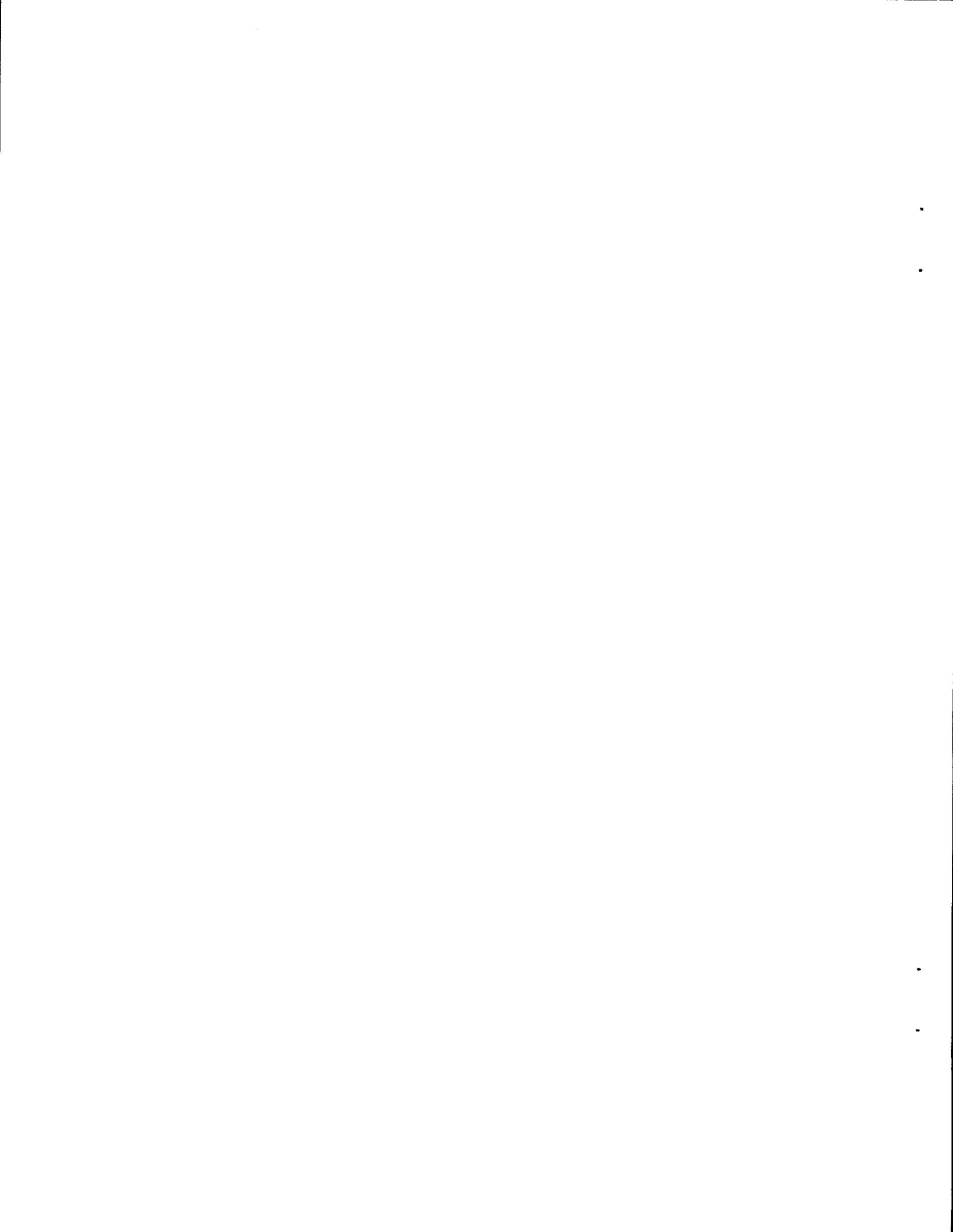


TABLE DES MATIERES

- I. Planification en cas de catastrophe
 - A. Politique générale
 - B. Communications
 - C. Information en matière de planification et risque acceptable
 - D. Rôle des organes de diffusion
 - E. Education publique
 - F. Structure administrative de la planification et des secours en cas de catastrophe
 - G. Besoins et variantes de la planification pré-catastrophe
 - H. Prise de conscience des risques de catastrophe
 - I. Prévention et atténuation des effets d'une catastrophe
 - J. Inventaire des installations essentielles

- II Etablissement de plans en cas de séisme et d'éruption volcaniques
 - A. Création de réseaux nationaux de contrôle sismique et volcanique
 - B. Service mobile de contrôle en cas d'urgence
 - C. Etablissement de plans d'urgence pour assurer l'exploitation continue des services essentiels d'utilité publique
 - D. Amélioration des systèmes de contrôle des volcans
 - E. Etablissement de plans et construction de logements privés résistant aux séismes
 - F. Communications régionales

- III. Etablissement de plans en matière de météorologie

- IV. Etablissement de plans en matière de santé

- V. Etablissement de plans d'urgence en cas de catastrophe écologique

- VI. Etablissement de plans en cas de fuites de pétrole

- VII. Etablissement de plans d'urgence en cas de sécheresse et de famine

- VIII. Etablissement de plans d'urgence en cas de catastrophe dans le domaine des transports

- IX. Organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales

- X. Coopération régionale



AVANT-PROPOS

Les spécialistes régionaux et internationaux chargés de l'établissement des plans d'urgence en cas de catastrophe sont depuis longtemps conscients des risques élevés que font courir aux Caraïbes les catastrophes naturelles et occasionnées par l'homme. Ils admettent que sont insuffisantes les mesures prises à ce jour pour remédier aux événements qu'ils considèrent inévitables. Forts de l'idée qu'il y a d'adopter une politique destinée à minimiser l'incidence d'éventuelles catastrophes, des spécialistes de gouvernements des Caraïbes et d'organisations internationales ont tenu du 10 au 20 juin 1979 à St. Lucie un vaste séminaire sur l'établissement des plans d'urgence à suivre en cas de catastrophe, et ce, pour les Iles des Caraïbes et certains pays adjacents du continent.

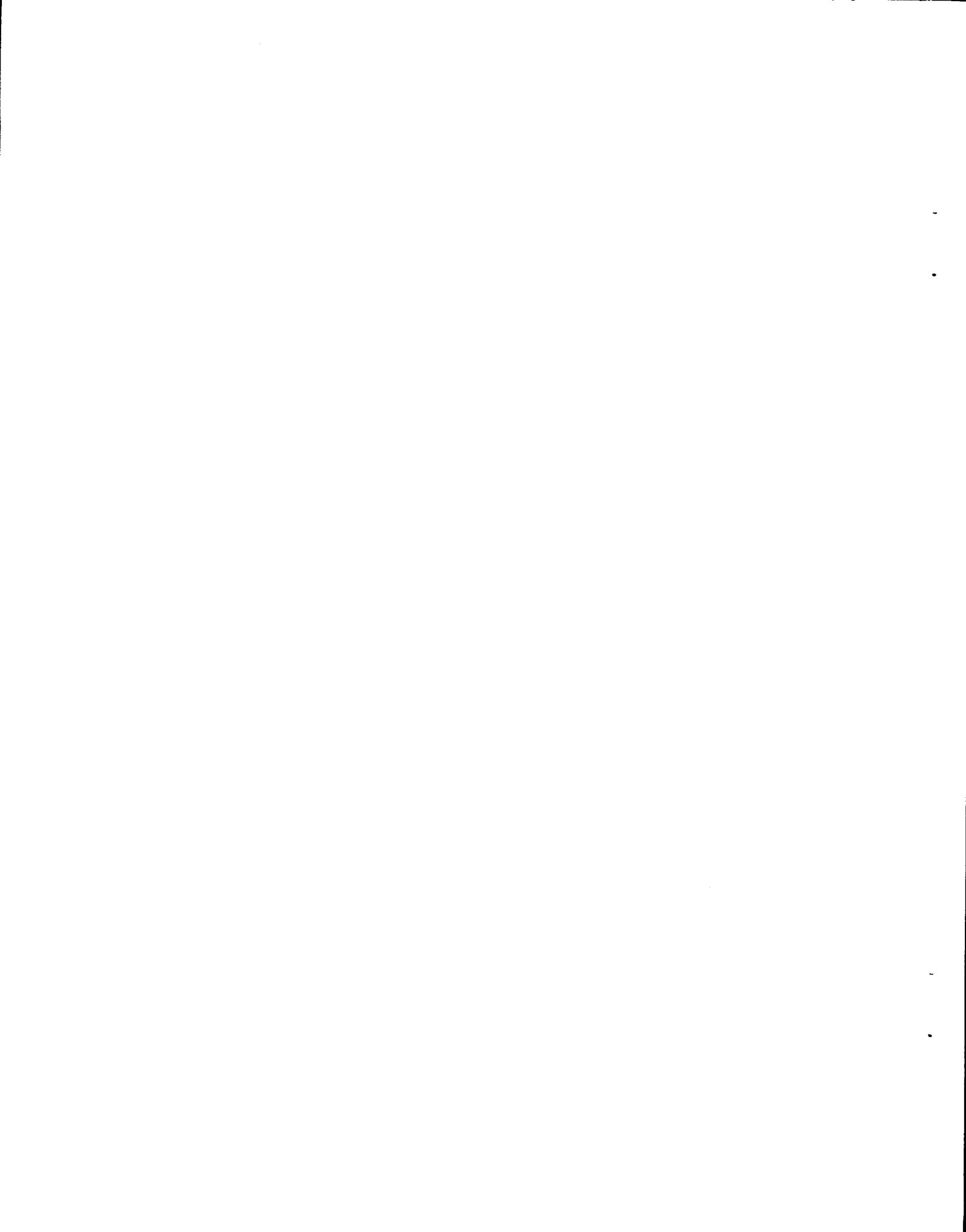
Le séminaire avait pour objectifs les suivants :

- . Mieux comprendre les dangers que font courir les catastrophes.
- . Mettre l'accent sur les domaines qui font l'objet d'une vulnérabilité spéciale.
- . Identifier les problèmes qui entravent l'adoption de mesures d'urgence.
- . Recommander des mesures susceptibles d'être prises pour renforcer les plans d'urgence à l'échelle nationale et régionale.

Plus de 150 représentants de 22 Gouvernements des Caraïbes, d'organisations antillaises et internationales ainsi que d'institutions scientifiques ou techniques ont participé au séminaire. Dans le cadre d'un programme de travail intensif, ils ont examiné en détail les risques de catastrophe auxquels la région est vulnérable ainsi que les plans spécifiques d'urgence à établir pour chacun d'eux. Sur cette base, les participants se sont mis d'accord sur un certain nombre de recommandations dont vous trouverez ci-joint un résumé.

Le présent rapport et le texte complet des recommandations ont été envoyés aux Chefs des gouvernements et organisations participants afin qu'ils puissent dresser la liste des priorités et envisager les mesures à prendre dans l'avenir. On espère que les intéressés transmettront au cours des prochains mois leurs opinions sur la question au Centre provisoire d'information sur l'établissement de plans d'urgence en cas de catastrophe dans les Caraïbes, centre qui travaillera sous la direction de l'Office of U.S. Foreign Disaster Assistance, Agency for International Development, Room 1262A NS, Washington, D.C. 20523.

Prévue pour le début de 1980, une réunion de travail groupant des représentants de pays et d'organisations s'efforcera de convertir les renseignements obtenus en un programme détaillé en vue de renforcer les plans établis dans un certain nombre de domaines cruciaux.



SOMMAIRE REDIGE A L'INTENTION DES CHEFS D'ETAT

I. Planification en cas de catastrophe

A. Politique générale

C'est au gouvernement de chaque pays qu'il appartient d'établir des plans d'urgence en cas de catastrophe. Chaque nation doit examiner et évaluer ses responsabilités tout en formulant des politiques et programmes lui permettant de réduire les dégâts, de se préparer à bon escient et de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. L'établissement de plans anticipés pour faire face aux catastrophes doit inclure des dispositions en matière de législation, de financement, d'éducation, de participation communautaire, d'organisations nationales, de répartition des responsabilités, de logistique, d'approvisionnement, de communications, de coordination des organismes et des relations avec les organisations bénévoles et non gouvernementales à caractère régional, bilatéral et international. Les plans nationaux de développement socio-économique doivent inclure une section sur l'établissement des plans en cas de catastrophe.

Etant donné que le financement est l'élément fondamental qui influe sur tous les autres, il doit faire dès le début l'objet d'une attention particulière. A cet égard, il existe pour le financement des activités à réaliser en cas de catastrophe plusieurs possibilités. Les gouvernements sont instamment priés d'étudier les différentes méthodes de financement, condition préalable au succès d'un programme de secours en cas de catastrophe.

B. Communications

Chaque gouvernement doit formuler une politique de communications et mettre sur pied un système fiable de communications en cas de catastrophe ou d'urgence. Une équipe nationale de planification des communications doit être créée et chargée d'examiner les réseaux de communications existants ainsi que de préparer un plan intégré de communications en cas de catastrophe.

C. Information en matière de planification et risque acceptable

Les gouvernements doivent définir, identifier et créer le cas échéant des groupes consultatifs de caractère scientifique et technique dont ils peuvent obtenir des renseignements et les recommandations requises pour faire face aux catastrophes. Ils doivent également mettre sur pied à des fins de planification des méthodes efficaces de mobilisation d'experts scientifiques et professionnels. Pendant les périodes de crise, les données transmises par les spécialistes contrôlant l'événement doivent être aussi détaillées que possible. Les gouvernements doivent se demander s'il est possible de déterminer des niveaux acceptables de risque et d'exposition et si ces niveaux sont acceptables par les personnes intéressées.

D. Rôle des organes de diffusion

Les plans établis par chaque pays en cas de catastrophe doivent inclure une section sur le rôle des organes de presse avant, pendant et après une

catastrophe. Les gouvernements doivent fournir sans tarder aux organes de diffusion une série de données précises et non censurées. A cette fin, toutes les informations dignes de foi doivent émaner d'un seul point de contact. Les gouvernements doivent reconnaître la responsabilité sociale des médias ainsi que le rôle éducatif que jouent ceux-ci dans l'établissement des plans d'urgence et la formation. Les médias doivent s'abstenir de publier des informations sans fondement qui risquent d'alarmer le grand public ou de déformer la situation.

E. Education publique

L'éducation publique a un rôle fondamental à jouer dans la démystification des risques de catastrophe, dans l'attitude à adopter pour faire face à des situations spécifiques de catastrophe et dans la diffusion des informations concernant les mesures préventives et les plans d'urgence à utiliser.

F. Structure administrative de la planification et des secours en cas de catastrophe

L'Agence nationale chargée de la planification en cas de catastrophe et des opérations de secours y afférentes doit être placée sous l'autorité directe du chef de gouvernement qui peut cependant déléguer cette responsabilité.

G. Besoins et variantes de la planification pré-catastrophe

Des plans modèles d'urgence pré-catastrophe et post-catastrophe doivent être élaborés pour les pays de la région des Caraïbes. Chaque pays doit formuler ses propres plans ou modifier les plans existants, compte tenu de la teneur du modèle. L'intérêt et la politique d'engagement du gouvernement en matière de planification pré-catastrophe pourraient être stimulés en fonction :

1. De récentes catastrophes, y compris celles qui ont frappé des pays voisins ou d'autres pays.
2. Des effets économiques, sociaux et politiques négatifs des catastrophes.
3. De la disponibilité de l'aide internationale ainsi que de la possibilité qu'il y a d'aider d'autres pays frappés par une catastrophe.

H. Prise de conscience des risques de catastrophe

La prise de conscience existante des risques de catastrophe et les méthodes à utiliser pour les atténuer doivent être améliorées et transmises (1) aux décideurs, (2) aux responsables de l'opinion et (3) au grand public. Des médias, des appareils audio-visuels et des documents imprimés (ainsi que les programmes d'études scolaires) doivent être conçus à cette fin.

I. Prévention et atténuation des effets d'une catastrophe

Il est possible de réduire considérablement les pertes humaines et les dégâts économiques en appliquant rigoureusement des codes de construction et des politiques d'utilisation des terres. Les codes appropriés peuvent en effet

réduire les dégâts causés par des tremblements de terre et des ouragans. Un zoning de l'utilisation des terres fondé sur une cartographie géotechnique et une analyse des risques encourage l'élimination des zones courantes des risques élevés de catastrophe pour l'érection d'installations essentielles. Il permet également d'identifier les zones sûres qui peuvent servir de sites d'évacuation en cas d'une catastrophe météorologique et volcanique.

J. Inventaire des installations essentielles

Les installations physiques, le matériel et les fournitures requis pour faciliter les recherches et les opérations de sauvetage, la construction d'abris, les soins de masse et autres activités de secours doivent être identifiés puis soumis à un examen et un inventaire détaillés de sorte qu'ils fonctionnent efficacement et répondent aux besoins d'urgence en cas de catastrophe. Des mesures correctrices doivent être prises si des lacunes sont identifiées.

II. Etablissement de plans en cas de séisme et d'éruptions volcaniques

A. Création de réseaux nationaux de contrôle sismique et volcanique

Tremblements de terre et éruption volcanique peuvent provoquer des catastrophes de grande envergure. Une des premières mesures à prendre consiste à rassembler des données scientifiques comme base de l'évaluation des risques et mise au point des systèmes de prédiction. A cet effet, la création d'un réseau national ou sous-régional de détection des séismes est essentielle. Il est donc recommandé que les pays ne possédant pas un tel réseau prennent les mesures qui s'imposent pour le faire.

B. Service mobile de contrôle en cas d'urgence

Une équipe de spécialistes en matière volcanique et sismique possédant des connaissances scientifiques approfondies dans la région doit être mise sur pied et appuyée par un parc commun de matériel d'urgence. Cette équipe pourrait être envoyée dans n'importe quel pays de la région et ce, très rapidement, pour étudier une situation d'urgence éventuelle ou donner des conseils sur les aspects techniques ou scientifiques d'une catastrophe.

C. Etablissement de plans d'urgence pour assurer l'exploitation continue des services essentiels d'utilité publique

De récents événements sismiques ont mis en lumière la vulnérabilité de services essentiels d'utilité publique, y compris l'alimentation en eau et en électricité, les transports et les communications. Cette vulnérabilité doit être analysée et des mesures correctrices prescrites.

D. Amélioration des systèmes de contrôle des volcans

Les éruptions volcaniques font courir de sérieux dangers à l'homme et peuvent nécessiter de vastes opérations très onéreuses d'évacuation. La modernisation des systèmes de contrôle permanent de chaque volcan peut engendrer

dans la prédiction de futurs événements une confiance suffisante pour réduire considérablement l'ampleur de ces opérations sans en accentuer les risques.

E. Etablissement de plans et construction de logements privés résistant aux séismes

Des orientations simples doivent être élaborées pour aider les petits constructeurs à ériger des logements privés qui résistent bien aux séismes. Des maisons modèles doivent être construites pour montrer comment il faut tirer au maximum parti des matériaux disponibles et des meilleures techniques de construction.

F. Communications régionales

Une étude régionale détaillée doit être faite des réseaux de communications. A ces derniers, il convient d'apporter des améliorations indispensables.

III. Etablissement de plans en matière de météorologie

Les ouragans et les inondations occasionnées par ceux-ci font courir aux pays des Caraïbes de sérieux dangers. Compte tenu d'une mauvaise compréhension de l'incidence de ces énormes tempêtes et de l'apathie de plus en plus grande manifestée par la population à leur égard, les gouvernements se doivent d'examiner de manière approfondie les propositions spécifiques de la commission des ouragans de l'Organisation météorologique mondiale, et en particulier de celles qui ont trait aux alertes, à l'éducation publique et à l'établissement de plans d'urgence.

IV. Etablissement de plans en matière de santé

Un pays frappé par une catastrophe est essentiellement tributaire de ses propres ressources pendant les premiers jours qui suivent l'impact. C'est pourquoi il convient de mettre l'accent sur l'utilisation optimale des ressources sanitaires existantes en vue de préserver la prestation des soins primaires et le traitement des nombreuses victimes. Bien que les catastrophes soient rarement suivies d'une épidémie, le rétablissement ou l'amélioration des services, de l'alimentation en eau et en énergie, de l'hygiène et de la lutte contre les vecteurs revêt une importance fondamentale.

Dans le cadre du plan national, chaque gouvernement doit désigner un haut fonctionnaire de la santé pour servir sur une base continue d'agent de liaison entre les autorités et les responsables chargés de la santé et des secours d'urgence. Le secteur de la santé doit participer activement à l'élaboration des plans en cas de catastrophe et axer son attention sur le rôle des services de santé et des hôpitaux. La formation des personnels de santé doit recevoir une priorité élevée et comprendre des cours sur la gestion sanitaire en cas d'urgence, la prestation des premiers soins et la médecine de catastrophe. Un mécanisme doit être établi pour donner aux responsables de la santé chargés des plans d'urgence et des secours en cas de catastrophe l'occasion d'acquérir une expérience sur le terrain pendant les situations d'urgence, et notamment en les envoyant dans d'autres pays des Caraïbes ou des

Amériques. Les pays des Caraïbes doivent posséder des plans bilatéraux ou régionaux d'assistance mutuelle en cas de catastrophe. Les plans doivent identifier les professionnels régionaux de la santé qui peuvent contribuer à l'évaluation des besoins et fournir un mécanisme leur permettant d'être affectés immédiatement à la zone frappée. Les appels concernant une aide étrangère en matière de santé doivent être précédés d'une évaluation professionnelle.

V. Etablissement de plans d'urgence en cas de catastrophe écologique

Les dégâts causés à l'environnement naturel par l'utilisation de nouveaux produits chimiques (pesticides, déchets industriels, etc.), la mise en valeur des basses terres et le déboisement de forêts naturelles peuvent se solder par des catastrophes écologiques dont les conséquences économiques seront graves. A titre d'urgence, chaque gouvernement doit adopter des politiques et promulguer des lois pour protéger ses ressources naturelles et renforcer ses institutions nationales de protection de l'environnement. A cet égard, il importe d'améliorer et de renforcer les programmes de coopération entre les pays des Caraïbes afin que puissent être formulés des politiques et programmes de protection de l'environnement de la région tout entière.

VI. Etablissement de plans en cas de fuites de pétrole

En collaboration avec les sociétés pétrolières et les compagnies maritimes, les Gouvernements des Caraïbes doivent créer un système (fournitures et personnel qualifié) leur permettant de nettoyer rapidement les petites fuites localisées de pétrole le long des côtes. Un plan coordonné pour les Caraïbes doit être arrêté en vue de faire face aux fuites de pétrole de taille moyenne en centralisant le matériel de nettoyage. Pour ce qui est des grandes fuites de pétrole, il se peut que les gouvernements intéressés doivent faire appel aux ressources internationales de nettoyage. Par le jeu d'une coopération régionale, les Gouvernements des Caraïbes doivent avoir accès aux organismes internationaux et pouvoir en solliciter l'aide.

VII. Etablissement de plans d'urgence en cas de sécheresse et de famine

Chaque gouvernement doit être conscient de la nécessité qu'il y a de posséder un plan spécial pour faire face aux problèmes de la sécheresse et de la famine. Il est recommandé que les données relatives aux programmes de contrôle des cultures soient diffusées aux météorologistes, aux agronomes et aux hauts fonctionnaires gouvernementaux. Les pays qui souhaitent mettre sur pied des programmes de contrôle des cultures peuvent demander l'aide des pays et organisations ci-après, lesquelles possèdent des connaissances approfondies en la matière. Bélize, Jamaïque, République Dominicaine, Institut météorologique des Caraïbes, OEA, FAO, NOAA, USDA, OPS/OMS.

VIII. Etablissement de plans d'urgence en cas de catastrophe dans le domaine des transports

Les accidents de transport par terre, par air et par mer font courir aux pays des Caraïbes des risques de plus en plus graves. Les gouvernements doivent donc prendre des mesures rapides pour promouvoir l'application de

programmes de prévention. Des lettres d'accord entre les pays intéressés doivent être signées pour faciliter l'envoi d'experts lorsque s'avère nécessaire une enquête sur des accidents de transport. Le matériel de prévention et de combat des incendies doit être modernisé et renforcé. Les équipes de recherche et de sauvetage doivent être aidées dans leur tâche principale qui est de conserver un niveau élevé de compétence. Enfin, des normes régionales pour le matériel de sécurité que possèdent les embarcations marines doivent être élaborées et appliquées.

IX. Organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales

Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, à caractère privé et bénévole doivent travailler en étroite collaboration les unes avec les autres ainsi qu'avec les gouvernements des pays des Caraïbes pour encourager la prévention et l'établissement de plans d'urgence en cas de catastrophe. Les organisations internationales doivent veiller à ce que les pays intéressés connaissent bien les procédures à suivre pour bénéficier de l'aide requise. Les institutions gouvernementales doivent activement travailler sur les recommandations du séminaire en collaborant avec les organisations hôtes et en examinant la possibilité de formuler des projets à financer.

X. Coopération régionale

L'adoption de mesures préventives et d'établissement de plans d'urgence en cas de catastrophe ont des conséquences régionales et offrent des possibilités à toutes les populations des Caraïbes. Chaque pays doit poursuivre une politique dont l'objet est de renforcer la coopération régionale par le jeu de mécanismes appropriés. Au niveau de la région, les pays doivent notamment attirer davantage l'attention des gouvernements et des collectivités sur la nécessité qu'il y a de prendre des mesures préventives, de formuler des plans, d'arrêter des programmes d'urgence et d'élaborer des projets de secours tout en cherchant à obtenir les fonds nécessaires pour mener à bien les plans en cas de catastrophe. Les pays des Caraïbes doivent enfin se demander quels sont les mécanismes les meilleurs pour promouvoir la coopération dans la région et l'autosuffisance dans les domaines de la prévention, de la planification, de la préparation et des secours en cas de catastrophe.

TABLE DES MATIERES

- I. Etablissement de plans en cas de catastrophe
 - A. Politique générale
 - B. Communications
 - C. Informations à obtenir pour l'établissement de plans et risque acceptable
 - D. Rôle des organes de presse
 - E. Education publique
 - F. Structure administrative de la planification et des secours en cas de catastrophe
 - G. Conditions régissant la planification pré-catastrophe et variantes
 - H. Prise de conscience des risques de catastrophe
 - I. Prévention et atténuation des catastrophes
 - J. Inventaire des installations essentielles
- II. Etablissement de plans d'urgence en cas de séisme et d'éruption volcanique
 - A. Création de réseaux nationaux de contrôle
 - B. Service mobile de contrôle d'urgence
 - C. Etablissement de plans pour assurer le fonctionnement continu des services d'utilité publique essentiels
 - D. Amélioration des systèmes de contrôle des volcans
 - E. Planification et construction de logements résistant bien aux séismes
- III. Etablissement de plans météorologiques
 - A. Accroissement de la prise de conscience des ouragans
 - B. Amélioration des alertes atmosphériques
 - C. Modernisation des stations d'observation météorologique
- IV. Etablissement de plans sanitaires
 - A. Questions
 - B. Recommandations
- V. Etablissement de plans d'urgence en cas de catastrophe écologique
 - A. Questions
 - B. Recommandations
- VI. Etablissement de plans d'urgence en cas de fuites de pétrole
 - A. Questions
 - B. Recommandations
- VII. Etablissement de plans d'urgence en cas de sécheresse et de famine
 - A. Questions
 - B. Recommandations

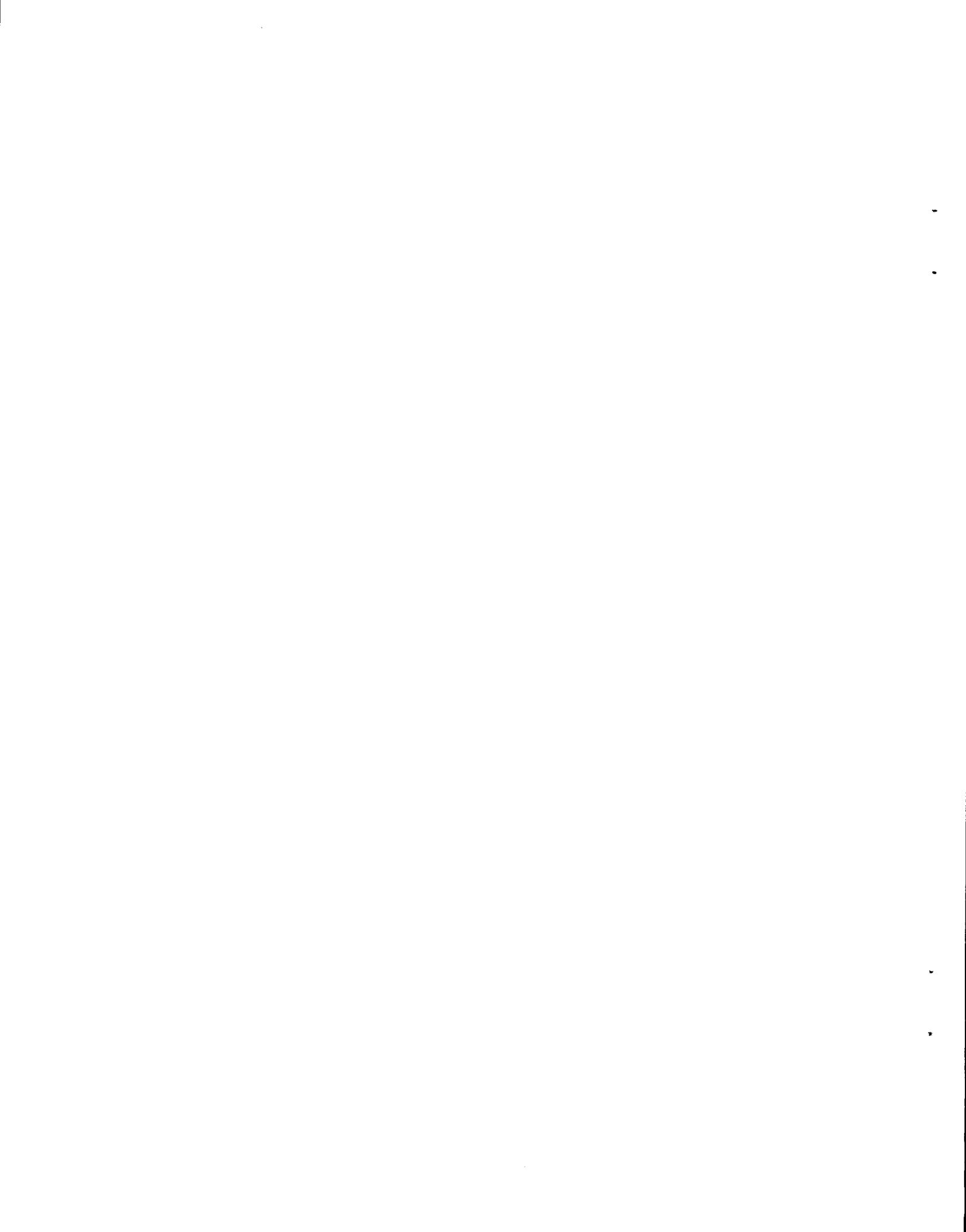


TABLE DES MATIERES (suite)

VIII. Etablissement de plans d'urgence en cas de catastrophe de transport

- A. Questions
- B. Recommandations

IX. Organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales

- A. Questions
- B. Recommandations

X. Rôle des institutions publiques et privées

- A. Questions
- B. Recommandations

XI. Coopération régionale

- A. Questions
- B. Recommandations

AVANT-PROPOS

Les spécialistes régionaux et internationaux chargés de l'établissement des plans d'urgence en cas de catastrophe sont depuis longtemps conscients des risques élevés que font courir aux Caraïbes les catastrophes naturelles et occasionnées par l'homme. Ils admettent que sont insuffisantes les mesures prises à ce jour pour remédier aux événements qu'ils considèrent inévitables. Forts de l'idée qu'il y a d'adopter une politique destinée à minimiser l'incidence d'éventuelles catastrophes, des spécialistes de gouvernements des Caraïbes et d'organisations internationales ont tenu du 10 au 20 juin 1979 à St. Lucie un vaste séminaire sur l'établissement des plans d'urgence à suivre en cas de catastrophe, et ce, pour les Iles des Caraïbes et certains pays adjacents du continent.

Le séminaire avait pour objectifs les suivants :

- . Mieux comprendre les dangers que font courir les catastrophes.
- . Mettre l'accent sur les domaines qui font l'objet d'une vulnérabilité spéciale.
- . Identifier les problèmes qui entravent l'adoption de mesures d'urgence.
- . Recommander des mesures susceptibles d'être prises pour renforcer les plans d'urgence à l'échelle nationale et régionale.

Plus de 150 représentants de 22 Gouvernements des Caraïbes, d'organisations antillaises et internationales ainsi que d'institutions scientifiques ou techniques ont participé au séminaire. Dans le cadre d'un programme de travail intensif, ils ont examiné en détail les risques de catastrophe auxquels la région est vulnérable ainsi que les plans spécifiques d'urgence à établir pour chacun d'eux. Dans ce contexte, les participants sont tombés pleinement d'accord sur une vaste gamme de recommandations qui figurent à la Section I (Questions et Recommandations) du présent rapport. Ce dernier ainsi que le sommaire rédigé à l'intention des Chefs d'Etat ont été envoyés aux Chefs des Gouvernements des Caraïbes pour qu'ils puissent dresser la liste de leurs priorités et actions futures, lesquelles pourraient être entreprises unilatéralement ou en collaboration avec d'autres pays et organisations. Sur la base de l'intérêt manifesté par les représentants des Gouvernements des Caraïbes, il est prévu que chaque nation fera connaître dans quelques mois son opinion au sujet des mesures à prendre dans l'avenir et ce, au Centre provisoire d'informations sur les catastrophes dans les Caraïbes qui fait partie intégrante de l'Office of US Foreign Disaster Assistance, Room 1262A NS, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523.

Les informations reçues des gouvernements feront l'objet au printemps 1980 d'une réunion de travail des représentants des pays et des organisations. A cette réunion, on cherchera à définir des programmes globaux d'établissement de plans d'urgence en cas de catastrophe pour chaque pays et pour la région dans son ensemble en vue de renforcer le degré de préparation dans un certain nombre de domaines cruciaux. Peu après, les spécialistes de l'établissement des

plans et les représentants des éventuels pays et organisations donateurs se rassembleront pour étudier leurs rôles respectifs. Ils chercheront à tomber d'accord sur des mécanismes de coopération de courte et de longue durée ainsi que sur les investissements à réaliser dans du personnel spécialisé, des matériaux et des fonds.

Les participants au séminaire ont exprimé l'espoir que la réunion de St. Lucie susciterait un regain d'intérêt pour l'adoption de mesures permettant de réduire les dégâts en cas de catastrophe dans la région. Il a été admis que l'accomplissement de progrès dans ce domaine fondamental de l'activité humanitaire était essentiellement tributaire d'un engagement continu par les gouvernements de la région, les pays et les organisations qui composent la communauté d'aide en cas de catastrophe.

William R. Dalton
Directeur du séminaire

TEXTE COMPLET

QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS

I. Etablissement de plans en cas de catastrophe

A. Politique générale

Questions

Pour que les plans élaborés par les pays et les groupements régionaux puissent être couronnés de succès en cas de catastrophe, il faut qu'ils soient axés sur des objectifs et liés à des techniques d'organisation et de fonctionnement appropriées.

Recommandations

1. Chaque pays doit procéder à un auto-contrôle afin de déterminer l'état de "sa préparation" au sujet d'aspects essentiels des plans à suivre en cas de catastrophe. Parmi les principaux thèmes à analyser, il faut inclure les suivants :

- a. Législation, à l'échelle nationale et locale.
- b. Disponibilité de capitaux, avant et après la catastrophe.
- c. Education du grand public, y compris dans l'emploi de l'infrastructure communautaire.
- d. Organisation, y compris la hiérarchie et l'ordre de priorité des fonctions de responsabilité.
- e. Logistique, y compris les déplacements de population et les fournitures.
- f. Communications, y compris l'utilisation d'un centre des opérations d'urgence.
- g. Intégration avec le secteur privé et les organismes bénévoles.
- h. Relations régionales.
- i. Opportunité, examen des niveaux réels de risque dans le cas de dangers spécifiques.

2. Une évaluation régionale des ressources doit être entreprise. Cette évaluation examinera et déterminera, à l'échelle régionale, les ressources existantes et dans quelle mesure celles-ci peuvent être rapidement transférées d'une région à une autre en cas d'urgence. Il sera important de connaître pour chaque pays les ressources susceptibles d'être utilisées en sus des besoins d'urgence et, partant, susceptibles d'être affectées à d'autres fins.

3. Les bailleurs de fonds internationaux, bilatéraux et non gouvernementaux doivent engager des ressources pour former une équipe interdisciplinaire qui peut contribuer, à l'échelle d'un pays ou de la région, à mettre au point ou à perfectionner des plans de prévention et de préparation en cas de catastrophe.

Chaque bailleur de fonds participant doit indiquer les hommes et les ressources qu'il peut engager pour une période de temps donnée afin d'aider les pays intéressés à établir ou à perfectionner leurs plans nationaux ou régionaux.

4. Les plans de développement socio-économique des pays des Caraïbes doivent inclure une section sur l'établissement de plans d'urgence en cas de catastrophe. Les liens entre le développement et les catastrophes (positifs et négatifs) doivent être clairement décrits dans cette section de chaque plan national.

B. Communications

Questions

1. Elaboration d'une politique nationale et régionale en matière de communications.
2. Etablissement d'un réseau régional de communications en cas d'urgence et de catastrophe.
3. Inventaire des moyens nationaux et régionaux en matière de communications.
4. Etude des systèmes et réseaux existants de communications ainsi que des projets recommandés pour assurer le bon fonctionnement des voies de communications avant, pendant et après les cas d'urgence et de catastrophe.
5. Identification des voies et moyens requis pour obtenir les systèmes de communications recommandés.

Recommandations

1. Chaque pays doit formuler une politique de communications en cas d'urgence et de catastrophe. Cette politique doit être soutenue par des lois et entrer en vigueur pendant un cas d'urgence ou de catastrophe. Les réglementations doivent prévoir la pré-planification de systèmes de communications pour coordination et direction pendant les périodes d'urgence et de catastrophe.
2. Pour qu'il existe un bon réseau de communications en cas de catastrophe et d'urgence, il est indispensable de créer une équipe de planification pays par pays pour :
 - a. Analyser les méthodes de communications utilisées dans le cas des catastrophes précédentes.
 - b. Déterminer les changements et les améliorations à y apporter.

- c. S'entretenir avec les organismes de réglementation et de contrôle sur l'état des communications existantes.
- d. Entrer en contact avec les propriétaires et les exploitants de tous les réseaux en vue de déterminer comment et qui ils desservent.
- e. Déterminer la possibilité, la légalité et la faisabilité, pays par pays, de l'intégration des réseaux existants à des fins de catastrophe.
- f. Etudier les installations et le matériel disponibles.
- g. Faire une enquête sur la gestion des fréquences, identifier les fréquences utilisées, indiquer leur compatibilité et concevoir un plan de gestion des fréquences à des fins d'urgence et de catastrophe.
- h. Elaborer des recommandations propres à régler les opérateurs de radio-amateur et de radio-téléphone bande 11M et à les intégrer dans le plan de communications en cas d'urgence et de catastrophe, y compris les instructions à suivre et la formation à obtenir sur la manière dont il faut opérer les communications officielles de ce genre.
- i. Obtenir une dispense de droit d'entrée sur le matériel de radio-amateur pour les opérateurs agréés qui contribuent régulièrement à la solution des problèmes occasionnés par les catastrophes.

3. Compte tenu de la responsabilité qu'a chaque gouvernement national de communiquer officiellement avec ses citoyens au sujet des catastrophes, il est indispensable de créer une équipe régionale de planification en matière de communications qui se composerait de spécialistes de la coordination, d'experts de la communication et de cadres techniques pour :

- a. Examiner les rapports de l'équipe nationale de planification en matière de communications et faire des études sur le terrain pour les réseaux intérieurs de communications.
- b. Etre prête à faire des enquêtes et des études sur les catastrophes dans un pays.
- c. Se charger d'élaborer un plan de communications en cas d'urgence et de catastrophe qui compléterait les plans déjà en vigueur et de préparer des plans pays par pays et des plans régionaux de lutte contre les catastrophes.
- d. Examiner les besoins des organes locaux, nationaux et internationaux de presse et donner des conseils sur la façon la meilleure de satisfaire les besoins et les revendications des média.

- e. Dans le long terme, entreprendre l'établissement de plans régionaux pour la mise en oeuvre d'un système intégré de communications en cas d'urgence ou de catastrophe.

C. Informations à obtenir pour l'établissement de plans et risque acceptable

Questions

1. Quels types d'information les planificateurs doivent-ils recevoir des experts ?
2. Quels niveaux de risque sont-ils acceptables et qui doit les définir ?

Recommandations

1. Les gouvernements doivent clairement définir ou identifier, avant que n'éclate une crise, la source ou le groupe officiel duquel ils accepteront des informations et des conseils scientifiques.
2. Les spécialistes et les experts des phénomènes (volcan, ouragan, fuite accidentelle de pétrole, etc.) doivent être informés sans équivoque de l'organe ou de l'autorité auxquels ils devront faire rapport.
3. Les informations émanant des spécialistes et des experts des phénomènes doivent inclure :
 - a. Les informations d'observations - description à jour du phénomène ou de l'activité.
 - b. Les informations les plus récentes.
 - c. Les informations prévues sur la base de la probabilité, mention étant faite de la confiance des spécialistes dans le degré d'exactitude de cette probabilité.

NOTE : Les spécialistes et les experts de phénomènes doivent également contribuer à la collecte des données par l'équipe interdisciplinaire sur les risques, les dangers et les dégâts possibles de l'activité prévue.

4. Les gouvernements doivent déterminer et établir à leur propre usage (et non pas à celui des spécialistes) les niveaux de risque qui sont acceptables pour leurs pays ou collectivités.
 - a. Une méthode de détermination des risques acceptables fait intervenir l'étude de l'historique de phénomènes précédents et l'établissement de niveaux de risque en fonction des probabilités d'occurrence. Cela donnera au moins une formule rudimentaire pour la prise de décision pendant une crise lorsque les informations fournies par les spécialistes doivent inclure des informations de prévision sur la base d'une probabilité.

- b. En cas d'urgence, il peut y avoir un risque progressivement de plus en plus grand (sur une certaine période de temps) durant laquelle il est impossible de déterminer l'époque à laquelle une évacuation s'impose. La formulation préalable d'une politique concernant les niveaux de risque acceptable fondée sur des situations modèles, permettra l'identification rationnelle de l'époque appropriée à laquelle doit avoir lieu une évacuation ou à laquelle d'autres mesures préventives doivent être prises avec leurs avantages économiques et sociaux en résultant.

D. Rôle des organes de presse

Questions

La population des Caraïbes est fortement tributaire de la radio et d'autres moyens de diffusion. C'est pourquoi il est indispensable que les média fournissent des informations précises et opportunes. Les média, en particulier la radio, peuvent fortement contribuer à stimuler le moral du peuple et à le tenir informé des événements. Les fonctionnaires de l'Etat et le personnel chargé des média doivent être pleinement conscients du rôle essentiel que jouent ces média.

Recommandations

1. Les plans à mettre en oeuvre en cas de catastrophe doivent inclure une section sur le rôle des média avant, pendant et après une catastrophe.
2. Les gouvernements doivent fournir pendant les catastrophes aux organes de diffusion une série de données précises et ne pas les censurer. Pour garantir crédibilité et précision, ils doivent travailler en étroite collaboration les uns avec les autres ainsi qu'avec les média. Un représentant du gouvernement doit être identifié comme source officielle des informations en cas de catastrophe.
3. Les média ont un rôle social à jouer en cas de catastrophe. Ils ne doivent pas être considérés comme un obstacle mais plutôt comme un instrument essentiel et fondamental de contrôle. Ils ont un rôle d'éducation à jouer dans le renforcement des activités de formation de l'Etat pour ce qui est des plans à mettre sur pied en cas de catastrophe.
4. Les média doivent s'abstenir de publier les informations non confirmées et non fondées qui risquent d'alarmer le grand public.

E. Education publique

Questions

Il est possible de réduire considérablement les pertes humaines et les dégâts économiques en cas de futures catastrophes, en particulier d'éruptions volcaniques et de tremblements de terre si l'on réussit à mettre davantage l'accent de la population sur les dangers et leurs effets possibles.

1. A titre de priorité, il importe d'entreprendre un programme d'éducation publique. Ce programme doit souligner la sécurité de l'homme et la réduction des pertes humaines et économiques tout en attirant l'attention sur les détails des plans nationaux de préparation en cas de catastrophe.

2. Une liste des termes les plus simples à utiliser en cas de catastrophe doit être compilée, publiée et diffusée à tous les intéressés.

F. Structure administrative de la planification et des secours en cas de catastrophe

Questions

Où dans la structure administrative d'un pays faut-il que l'autorité centrale soit située pour assurer la planification pré-catastrophe et garantir une bonne coordination des secours.

Recommandations

1. L'organisme national chargé de l'établissement des plans avant les catastrophes, de la diffusion des alertes et de la coordination générale des opérations de secours et de sauvetage en cas de catastrophe doit se trouver à l'échelon le plus élevé possible de la structure institutionnelle et administrative du pays.

2. L'organisme central doit être placé sous l'autorité directe du Chef d'Etat qui peut déléguer sa responsabilité à un ministre.

3. L'organisme central doit être fondé sur une législation spécifique qui définit le rôle de chaque secteur.

4. Le Chef d'Etat doit, en cas de catastrophe, tenir compte des conseils du Comité interministériel chargé de la coordination des opérations de secours et de reconstruction.

G. Conditions régissant la planification pré-catastrophe et variantes

Questions

Quelles sont les conditions essentielles qui régissent la planification pré-catastrophe ainsi que les variantes de plans et comment les gouvernements peuvent-ils être convaincus de s'engager à respecter un niveau approprié de planification pré-catastrophe ?

Recommandations

1. Un plan modèle de préparation pré et post-catastrophe au niveau national pour la région des Caraïbes doit être élaboré. Le modèle peut ensuite être modifié le cas échéant pour tenir compte des conditions en vigueur dans chaque pays. Cette recommandation doit être transmise au secrétariat de la CARICOM ainsi qu'aux pays de langues néerlandaise, française et espagnole,

étant entendu que chaque pays serait appelé à nommer ou à désigner un représentant qui siégerait à un comité régional de planification et de préparation en cas de catastrophe pour avancer l'adoption de plans dans toute la région des Caraïbes. A cet effet, les voies et moyens doivent être fournis pour garantir la préparation et la distribution des plans et, partant, obtenir une réponse de tous les pays.

2. Parmi les idées qui doivent susciter un certain intérêt pour la planification pré-catastrophe et l'engagement des gouvernements figurent les suivantes :

- a. Comparer les connaissances acquises au cours de récentes catastrophes dans un pays à celles des pays voisins et autres pays du monde.
- b. Utiliser des données scientifiques et historiques relatives à l'incidence défavorable des catastrophes sur les conditions économiques, sociales et politiques.
- c. Indiquer le désir sans cesse croissant de la population d'être informée, avertie et protégée.
- d. Décrire l'aide que peuvent fournir les organisations bilatérales, internationales, gouvernementales et non gouvernementales en matière de planification, de prévention, d'atténuation et de préparation en cas de désastre.
- e. Renforcer la capacité que possède chaque pays d'accroître sa possibilité d'aider d'autres pays en cas de catastrophe.

H. Prise de conscience des risques de catastrophe

Questions

1. La population de la région est-elle suffisamment consciente des risques de catastrophe et des méthodes à utiliser pour les atténuer ?
2. Comment peut-on améliorer le niveau de prise de conscience de la population (a) dans le court terme et (b) dans le long terme ?
3. Le niveau actuel de prise de conscience concernant les risques de catastrophe et les méthodes à utiliser pour les atténuer au sein du grand public, des entreprises privées et des gouvernements de la région est insuffisant.

Recommandations

1. Compte tenu d'un niveau généralement bas de prise de conscience, il importe de dresser une liste des groupes visés et d'élaborer différents média et formats d'informations pour aviser et instruire chaque groupe. On trouvera ci-après une liste provisoire des groupes qui doivent être pris en considération :

- a. Les décideurs, aussi bien publics que privés (administrateurs et experts).
- b. Les formulateurs d'opinion comme les clubs de service, les journalistes, les personnalités de la radio et de la télévision ainsi que les membres du clergé.
- c. Le grand public, y compris les vieux et les jeunes, par le truchement des organisations de jeunes et d'enseignement.

2. Différents programmes doivent être élaborés pour atteindre les différents groupes, programmes qui doivent être mis en oeuvre par le jeu de l'utilisation de rapports de média, de présentations audio-visuelles ainsi que de brochures et feuilles imprimées. Les institutions locales de la région des Caraïbes pourraient être employées pour élaborer et coordonner ces programmes. A cet égard, l'Institut écologique des Caraïbes dont la création est envisagée a déjà été mentionné.

3. Dans le court terme, des séminaires locaux doivent être organisés dans les différents pays de la région et des campagnes de publicité lancées dans les média locaux.

4. Dans le long terme, des séminaires régionaux doivent être tenus à des intervalles fréquents jusqu'à ce que chaque pays ait achevé ses plans de préparation. Les séminaires pourraient avoir lieu à des intervalles moins fréquents.

5. Pour maintenir le grand public conscient de la situation, les plans doivent comprendre dans le long terme une forte composante d'éducation publique.

I. Prévention et atténuation des catastrophes

Questions

1. Le zoning d'utilisation des terres fondé sur une analyse des risques peut réduire les pertes en facilitant l'utilisation optimale des ressources foncières, évitant ainsi la réalisation d'activités essentielles dans des zones à risque élevé et l'identification des régions d'où la population doit être évacuée dans certains cas.

2. L'expérience a montré qu'il est possible de réduire considérablement les pertes humaines et des dégâts économiques en adoptant, appliquant et contrôlant les codes de construction appropriés. Rares sont les pays de la région qui ont des codes de construction à statut juridique et ce, malgré l'existence de projets de code.

3. Les gouvernements doivent encourager la préparation, l'exécution et l'application des codes de construction. En particulier, les travaux préparatoire du Conseil des organisations d'ingénierie des Caraïbes qui sont dotées de codes de pratique pour les travaux de génie civil dans la communauté des Caraïbes doivent être complétés (avec l'appui des gouvernements) jusqu'à leur adoption légale.

J. Inventaire des installations essentielles

Questions

En cas de catastrophe, certaines installations essentielles telles que les abris anti-ouragans, les logements d'urgence, les hôpitaux, les réseaux de communications et les services d'utilité publique doivent être opérationnels si l'on veut garantir la coordination des opérations de secours et de sauvetage. A l'heure actuelle, de nombreux gouvernements ne possèdent aucun mécanisme pour garantir que ses installations continueront de fonctionner en cas de catastrophe.

Recommandations

A titre de première mesure dans le cadre de la préparation des plans en cas de désastre, les gouvernements doivent identifier les installations publiques sans lesquelles il n'est pas possible d'assurer la mobilisation de l'aide et de secours nécessaires. Les installations doivent être régulièrement inspectées et, en cas de besoin, modernisées pour satisfaire des normes minimums de préparation.

II. Etablissement de plans d'urgence en cas de séisme et d'éruption volcanique

A. Création de réseaux nationaux de contrôle

Questions

Indispensable pour prédire les grands tremblements de terre et les éruptions volcaniques ainsi que pour protéger la vie et les biens de la population est l'établissement d'un réseau sismique doté d'un système continu de transmission par radio de signaux sismiques à partir d'un certain nombre de stations périphériques vers un centre d'analyse et d'enregistrement des données. L'exploitation d'un réseau de ce genre permet de faire la cartographie par risque des zones actives, de recourir à des applications d'ingénierie, de procéder à une exploration géothermique et de réaliser d'autres activités similaires.

Recommandations

Les pays de la région des Caraïbes vulnérables aux tremblements de terre et éruptions volcaniques doivent activement chercher à mobiliser des fonds auprès des organismes appropriés pour l'obtention d'un matériel et d'une aide en cas de séisme, de préférence auprès des institutions régionales existantes, et ce, dans le cadre de la formation du personnel et de l'établissement de réseaux.

B. Service mobile de contrôle d'urgence

Questions

Une mesure essentielle à prendre pour empêcher les pertes de vies humaines et atténuer les effets catastrophiques d'une éruption volcanique et d'avoir à disposition la meilleure évaluation scientifique des éléments précurseurs éventuels de tels phénomènes.

Recommandations

Une solution financière viable consisterait à créer une équipe d'urgence volcanique et sismique composée d'experts régionaux - et dotée d'un matériel d'urgence commun - capable d'être envoyée immédiatement aux quatre coins de la région pour examiner les cas d'urgence et aider les autorités civiles à faire face aux aspects scientifiques de la catastrophe.

NOTE : L'évaluation scientifique des éléments précurseurs des catastrophes et la création d'équipes d'urgence et d'un service commun de matériel sont tout aussi nécessaires pour assurer l'établissement de plans en cas d'ouragan et autres catastrophes.

C. Etablissement de plans pour assurer le fonctionnement continu des services d'utilité publique essentiels

Questions

1. Les récents tremblements de terre et éruptions volcaniques montrent qu'il est indispensable d'établir des plans appropriés pour éviter :
 - a. La contamination ou l'arrêt de l'alimentation en eau potable
 - b. La toxicité possible des poussières ou gaz volcaniques.
 - c. La perturbation de l'alimentation en électricité du grand public, en particulier de ceux qui sont tributaires des sources hydro-électriques.
 - d. L'arrêt des réseaux de communications, comme ceux qui donnent l'alarme pendant la nuit.
 - e. La haute vulnérabilité de toutes les installations considérées essentielles pour l'exécution des activités post-catastrophes.

Recommandations

Chaque pays doit examiner l'état des plans qu'il possède pour résoudre ses problèmes et autres problèmes connexes en procédant à une étude spécifique sur le terrain des installations existantes et en utilisant des scénarios fournis par des vulcanologues, des sismologues et des météorologues.

D. Amélioration des systèmes de contrôle des volcans

Questions

Il a été pris note que le gouvernement de l'Ile de St. Vincent, par suite de l'éruption de 1979, a élaboré des plans en vue de construire un observatoire de volcan et de maintenir un réseau permanent de stations sismiques autour du volcan. Des réseaux similaires de contrôle des volcans ont été créés en Guadeloupe (1916) et en Martinique.

Recommandations

Les gouvernements des îles où se trouvent des volcans potentiellement actifs doivent envisager la perte possible de vies humaines par suite d'éruptions volcaniques ainsi que tenir compte du coût énorme d'une évacuation durant plusieurs mois. A la lumière de ce qui précède, ils doivent examiner l'utilité qu'il y a de moderniser les réseaux existants de contrôle des volcans.

E. Planification et construction de logements résistant bien aux séismes

Questions

L'expérience a montré qu'en cas de tremblements de terre les pertes les plus élevées résultent souvent de l'effondrement de logements mal conçus.

Recommandations

1. Une étude des logements régionaux typiques doit être faite et des orientations écrites en langage simple sur la planification et la construction de logements résistant aux tremblements de terre doivent être préparées et diffusées par le jeu de modèles pratiques et de techniques de communications de masse comme la télévision.

2. Dans le long terme, les gouvernements et les individus doivent être dissuadés de construire sur des terres qui risquent de souffrir d'une catastrophe. (Voir au Chapitre II.I Prévention et atténuation des catastrophes).

III. Etablissement de plans météorologiques

A. Accroissement de la prise de conscience des ouragans

Questions

1. Les ouragans sont l'un des principaux problèmes naturels auxquels se heurtent les Caraïbes. Et pourtant, nombreux sont ceux qui ne comprennent pas comment surgissent ces énormes tempêtes. La majeure partie de la population par exemple n'est pas consciente de leur brusque apparition - principal élément tueur des ouragans.

2. Il est de plus en plus manifeste que la population des Caraïbes ne s'intéresse pas aux ouragans. Les phénomènes extrêmes de ce genre sont relativement rares et la plupart des régions n'ont pas souffert ces dernières années de gros dégâts. Cela a encouragé l'idée selon laquelle les ouragans ne sont plus un problème. Les météorologistes des Caraïbes craignent que la population ne comprenne pas bien le phénomène et qu'elle ne réagisse donc pas comme il faut aux avertissements.

Recommandations

Les gouvernements doivent élaborer et entreprendre des programmes d'éducation publique sur les catastrophes naturelles. Une partie absolument vitale de ces programmes est l'introduction d'informations sur les catastrophes naturelles dans les écoles publiques.

B. Amélioration des alertes atmosphériques

Questions

Les prévisions météorologiques font partie intégrante des alertes aux catastrophes et comme les phénomènes ne se limitent pas toujours aux frontières nationales, des alertes efficaces nécessitent une coopération internationale. Cela a été reconnu il y a plusieurs années lorsque l'organisation météorologique mondiale (OMM), institution spécialisée des Nations Unies, a été créée. Le principal objet de l'OMM est d'améliorer la qualité des prévisions météorologiques aux quatre coins du monde en cherchant des moyens permettant de remédier aux lacunes des moyens d'observation du temps et des réseaux de communications. L'OMM est très active dans les Caraïbes, encourageant tous les pays d'Amérique centrale, d'Amérique du Nord et des Antilles à créer un Comité de lutte contre les ouragans. La première action du comité a été d'adopter un plan international de lutte opérationnelle. Les Gouvernements des Caraïbes peuvent s'enorgueillir de ce plan qui engage l'appui de leurs installations météorologiques en cas de risque d'ouragan. Le comité examine chaque année les méthodes à utiliser en cas d'ouragan et les investissements à réaliser.

Recommandations

Les Gouvernements des Caraïbes sont encouragés à soutenir les propositions dont l'objet est d'améliorer des alertes météorologiques régionales et qui seront fréquemment soumises à l'examen de l'OMM.

C. Modernisation des stations d'observation météorologique

Questions

Nombreuses sont les déficiences manifestes des observations météorologiques dans la région des Caraïbes, surtout pendant les risques d'ouragan.

Recommandations

Les Gouvernements des Caraïbes doivent veiller à ce que leurs stations d'observation météorologique soient équipées, dirigées et exploitées conformément aux pratiques standards. Ces stations doivent en particulier fournir des observations lorsqu'un ouragan menace la région.

IV. Etablissement de plans sanitaires

A. Questions

1. A la suite d'une catastrophe nationale, de graves problèmes de santé publique nécessitant une action immédiate et effective peuvent surgir. Durant les 24 premières heures qui suivent la catastrophe, un pays doit d'ordinaire dépendre uniquement de ses propres ressources. En attendant l'arrivée de l'aide étrangère, les services locaux de santé publique et les survivants soigneront d'ordinaire les blessés. Ces faits soulignent la nécessité qu'il y a d'élaborer des plans d'urgence de caractère général.

2. Contrairement à ce que croit d'ordinaire la population, les catastrophes naturelles sont rarement suivies d'épidémies majeures à moins qu'il n'y ait famine massive. Bien que la possibilité d'une aggravation dans la transmission des maladies ne doive jamais être écartée, il n'est pas recommandé de procéder à des campagnes massives d'immunisation, en particulier contre la fièvre typhoïde. La priorité doit être accordée au rétablissement des activités de contrôle routinières, à la mise en place d'un réseau de surveillance et, surtout, à l'approvisionnement sûr en eau potable, à la prestation de services d'hygiène appropriés et à l'adoption de mesures écologiques y afférentes.

3. Dans la plupart des pays, la gestion des informations est d'ordinaire médiocre. Chaque pays doit avoir une base de données sur des maladies courantes dont souffrent les groupes vulnérables des zones touchées (quoi, qui et où) ainsi qu'un inventaire fiable de ressources et de personnel bénévole et médical disponibles. Un système simple et fiable de surveillance épidémiologique est nécessaire pendant et après un cas d'urgence. Il se peut que les habitants doivent être préparés à collecter des données sur les maladies.

B. Recommandations

1. Les gouvernements doivent désigner un haut-fonctionnaire technique qui sera chargé de stimuler et de promouvoir l'établissement de plans d'urgence en matière de santé, d'assurer la coordination avec les organisations internationales et/ou régionales existantes, et d'aider les pouvoirs publics à coordonner les opérations de secours. La désignation de ce haut-fonctionnaire est une condition préalable à remplir pour garantir le développement des activités de préparation en matière de santé et la canalisation efficace des ressources nécessaires.

2. Une déclaration sans équivoque de politique sur la priorité de l'établissement de plans d'urgence en matière de santé et de plans d'urgence en matière de salubrité et de l'environnement doit être adoptée. Cette politique doit être accompagnée de l'engagement par l'Etat des ressources requises pour son exécution.

3. Il importe de tirer au maximum parti des ressources humaines et matérielles autochtones. La formation d'un personnel de santé doit recevoir la priorité la plus élevée. La gestion sanitaire en cas d'urgence, la prestation de premiers soins et le recours à une médecine en cas de catastrophe doivent faire partie intégrante du programme d'études de tous les professionnels de la santé (médecin, infirmière, ingénieur sanitaire, etc.) De plus, les organisations bilatérales, régionales et internationales doivent fournir appui technique et coopération en vue de former le haut-fonctionnaire chargé des cas d'urgence. Il est recommandé que soit mis au point un mécanisme à l'intention des responsables de la santé qui pourront ainsi acquérir une expérience sur le terrain en cas d'urgence véritable dans d'autres pays des Caraïbes ou des Amériques.

4. La participation active du secteur de la santé à élaboration des plans nationaux et régionaux d'urgence, compte dûment tenu du rôle que jouent les hôpitaux, doit être stimulée. Tous les professionnels et volontaires

doivent parfaitement connaître les différentes parties les plus importantes des plans d'urgence en cas de catastrophe.

5. La promulgation de lois détaillées en vue de faciliter l'importation de fournitures médicales, l'enregistrement de professionnels de santé étrangers, la suppression des limitations aux responsabilités des volontaires, etc. doit être examinée ou renforcée.

6. Les organismes régionaux et internationaux doivent être invités à élaborer et publier les manuels, les orientations et les matériels de formation disponibles (brochures, diapositives, plans illustratifs, etc.) qui traitent des problèmes et conditions des pays participants de la région des Caraïbes.

7. L'éducation du grand public en matière de santé et, surtout, l'octroi d'une formation pour la prestation des premiers soins par le jeu de toutes les voies existantes (éducateurs sanitaires, Croix rouge et autres volontaires, etc.) doit être encouragée.

8. Un inventaire écrit des ressources essentielles existantes en matière de santé doit être effectué à l'échelle du pays et diffusé dans les autres pays des Caraïbes.

9. Un mécanisme ou un ensemble d'accords propres à permettre, en cas de catastrophe, le don ou le prêt de fournitures essentielles entre les pays de la région ainsi que l'aide immédiate des professionnels de la santé des Caraïbes de préférence à des volontaires ou à des équipes extérieures à la région doit être envisagé.

10. La faisabilité administrative et financière du maintien de stocks considérables de fournitures sanitaires essentielles dans chaque pays des Caraïbes en vue de constituer une réserve en cas de catastrophe doit être envisagée.

11. Les dons ne doivent être acceptés que pour les fournitures médicales qui correspondent aux besoins et priorités du pays.

V. Etablissement de plans d'urgence en cas de catastrophe écologique

A. Questions

Les écosystèmes des Caraïbes sont extrêmement vulnérables à la dégradation de l'environnement qu'occasionnent des changements socio-économiques rapides.

B. Recommandations

1. A titre de priorité, les gouvernements de la région doivent adopter des politiques à long terme et des pratiques de gestion garantissant une évolution socio-économique saine de l'environnement de la région sur la base d'une utilisation soutenue de ses eaux et ressources.

2. Les capacités des institutions nationales traitant des questions écologiques doivent être renforcées, en particulier au moyen de l'aide des organisations régionales et internationales appropriées.

3. Les pays de la région se doivent de collaborer dans les domaines qui exigent une coordination, et notamment dans les suivants :

- a. Echange d'informations et d'experts sur des questions telles que la législation de l'environnement et les techniques de conservation des sols.
- b. Evaluation de l'état actuel et des tendances de l'environnement dans chaque pays, surtout pour ce qui est des rapports entre les problèmes de l'environnement dans un pays donné.
- c. Elaboration de plans régionaux et/ou sous-régionaux d'urgence en vue de faire face à des catastrophes occasionnées par l'homme comme la pollution par le pétrole.
- d. Formulation de critères et orientations régionaux de qualité écologique susceptibles d'être utilisés comme base d'une législation nationale appropriée.

4. Un mécanisme institutionnel nouveau (ou existant) de coordination des activités écologiques qui nécessitent une coopération régionale et d'acheminement de l'aide internationale vers les institutions nationales doit être conçu.

VI. Etablissement de plans d'urgence en cas de fuites de pétrole

A. Questions

1. Les fuites de pétrole constituent une sérieuse menace pour les pays de la région des Caraïbes.

2. Aussi bien la prévention que l'atténuation de ces fuites doivent être étudiées aux niveaux appropriés (local, régional et mondial).

3. Quelle doit être la réaction d'un pays à une petite fuite côtière (pétrolier de 500 à 2.000 tonnes par exemple) ?

4. Au niveau régional, les fuites de taille moyenne pourraient être combattues efficacement en centralisant les ressources de nettoyage disponibles dans la région. Un mécanisme de réaction régionale aux fuites de pétrole est nécessaire. L'OEA a récemment créé un groupe de travail sur les fuites de pétrole et la pollution marine côtière, groupe qui a proposé une structure de coopération.

B. Recommandations

1. Il est indispensable de réagir à l'échelle nationale aux petites fuites de pétrole côtières. Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir compter sur des personnes qualifiées, un minimum de matériel et l'appui de la population locale.

2. Chaque pays doit sélectionner une personne qui sera chargée de gérer les réactions aux fuites de pétrole. Cette personnel doit être formée en participant soit à un cours sur le nettoyage des fuites de pétrole comme ceux qui sont impartis aux Etats-Unis, soit à un futur cours qui sera donné dans la région des Caraïbes. Le plan initial d'action administrative doit demander aux compagnies pétrolières et maritimes qui participent aux opérations dans chaque pays quelle serait leur réaction à une fuite de pétrole.

3. La région des Caraïbes doit avoir un stock régional de matériels, d'installations et d'experts pour le nettoyage des fuites de pétrole. A cet effet, un plan régional d'action est nécessaire. Chaque gouvernement doit créer le mécanisme qui lui permettra de réagir dans le cadre d'une structure régionale.

4. Une résolution doit être adoptée qui recommanderait l'adoption de mesures régionales pour lutter contre les fuites de pétrole.

5. Les chercheurs doivent être invités à évaluer les statistiques maritimes pétrolières, les moyens d'améliorer la sécurité des navires et les effets du pétrole sur la flore marine dans les Caraïbes (exemple U.S. NOAA/ EPA à l'Institut des affaires marines de la Trinité).

6. Les gouvernements doivent évaluer les techniques régionales de lutte contre les fuites de pétrole. Chaque gouvernement doit étudier et coordonner les interactions et l'intégration de chaque pays dans le plan régional envisagé pour la lutte contre les fuites de pétrole. Le cadre du plan de lutte des Caraïbes contre les fuites de pétrole mis au point par le groupe de travail de l'OEA est un excellent début pour le processus de planification régionale et il doit inclure tous les pays intéressés dans la grande région des Caraïbes.

7. Il est suggéré que le Secrétariat des Caraïbes coordonne le plan régional. Les dispositions spéciales seront prises pour les non-membres de la CARICOM à la demande du Secrétaire général. Le Secrétariat des Caraïbes peut traiter avec efficacité de la nécessité qu'il y a d'établir des installations de formation et de matériel pour lutter contre les fuites.

8. Un organisme international chargé de l'établissement et de l'administration des fonds à mobiliser pour assurer le nettoyage des fuites de pétrole, une pollution généralisée et des dégâts en résultant doit être créé. Aussi bien la prévention que l'atténuation des conséquences des fuites de pétrole doivent être examinées à l'échelle internationale.

9. Etant donné que les petits pays aux quatre coins du monde sont sérieusement menacés par les fuites éventuelles des super-pétroliers et par les déversements routiniers en cas de trafic élevé, il convient de créer un mécanisme qui devrait permettre de résoudre ce problème à l'échelle mondiale.

10. Les gouvernements devraient prendre des mesures par l'intermédiaire des organismes internationaux et des sociétés multinationales (1) pour se préparer à des fuites massives de pétrole et (2) créer un service d'assurance commun pour le financement des opérations de nettoyage et de dédommagement des victimes. Les instances appropriées des Nations Unies doivent être contactées et tenues au courant du problème des fuites de pétrole.

VII. Etablissement de plans d'urgence en cas de sécheresse et de famine

A. Questions

1. La sécheresse météorologique est une catastrophe naturelle "rampante" qui peut aboutir à une diminution du rendement des récoltes, une hausse des prix (souvent inattendue) et des perturbations du système socio-économique. Il est important d'évaluer scientifiquement l'incidence des variations d'une année sur l'autre des précipitations saisonnières en matière agricole. Trop souvent, les décideurs ne sont pas conscients des avantages éventuels qu'il est possible de tirer de l'analyse des données météorologiques.

2. L'évaluation de l'incidence climatologique sur les cultures dans la région sous-tropicale peut être compliquée par les multiples périodes d'ensemencement, les cultures associées, la variété des cultures, les techniques culturales et, dans certains cas, la disponibilité de données météorologiques et agronomiques. Un programme de contrôle des cultures doit tenir compte de l'efficacité, de la facilité d'exploitation et du coût. Les hypothèses ci-après peuvent être utilisées dans l'élaboration d'un programme bon marché et relativement efficace d'évaluation des cultures à partir des installations et des données existantes :

- a. La variabilité du rendement d'une année sur l'autre est essentiellement déterminée par les précipitations pendant la campagne (d'autres techniques comme les enquêtes et les observations sur le terrain sont un facteur essentiel de l'évaluation).
- b. Des calendriers régionaux de culture sont généralement disponibles.
- c. Des études scientifiques examinant les besoins en eaux des cultures sont souvent disponibles.
- d. De nombreux pays ont des dossiers de données sur les précipitations dans les régions agricoles.
- e. De nombreux pays (Belize, Jamaïque, République Dominicaine et autres, par exemple) ont au sein de leurs départements nationaux de météorologie ou d'agriculture les divisions agro-climatiques et peuvent accéder aux services d'experts au sein d'organisations comme l'Institut météorologique des Caraïbes.
- f. Les organisations régionales peuvent aider à exécuter les programmes d'évaluation des cultures dans certains pays.

3. Le NOAA/CEAS a mis au point des techniques agro-climatiques qui permettent de fournir des données qualitatives sur les conditions culturales prévues pour différentes cultures. Cette méthode multidisciplinaire ne se limite pas forcément à l'établissement de plans en cas de catastrophe; ces techniques, y compris l'indice d'humidité du rendement (IHR) qui est fondé sur la pondération des précipitations cummulées pendant la saison de croissance, peuvent être utilisées pour faire une évaluation efficace et bon marché des cultures et prendre de meilleures décisions de commercialisation.

B. Recommandations

1. Les responsables de politique et les planificateurs doivent être informés des avantages qu'il est possible de tirer de l'analyse des données atmosphériques par le jeu d'une coopération agro-climatologique et multidisciplinaire appliquée.

2. Les rapports du NOAA/CEAS et le document de travail distribué au séminaire examinent l'élaboration de programmes d'évaluation des cultures et doivent être distribués aux météorologues, agronomes et fonctionnaires compétents de l'Etat.

3. La structure et les mesures à prendre pour la mettre en oeuvre parallèlement à un haut réseau existant de rapports sur les précipitations comprennent :

- a. La collecte de données mensuelles sur les précipitations dans des zones clés près des régions agricoles.
- b. La détermination des cultures dans une région et leurs dates "normales" d'ensemencement et de récolte.
- c. Le calcul d'indices historiques pour les cultures souhaitées comme l'esquissent les documents de travail.
- d. La comparaison de l'indice culturale de l'année en cours à celui des années précédentes par un agro-météorologue ou, de préférence, une équipe composée d'un agro-météorologue et d'un agronome ainsi que la préparation d'une évaluation signalant les rendements prévus pour chacune des cultures.
- e. L'élaboration de rapports écrits sur les résultats et ce, à l'attention des fonctionnaires de l'Etat et, en dernier ressort, du grand public.
- f. La fixation d'une période d'expérimentation et d'évaluation des méthodes.
- g. L'examen d'autres applications résultant de l'interaction des experts et des décideurs.

4. Certains pays comme Belize, la Jamaïque, la République Dominicaine et d'autres possèdent des programmes qui pourraient facilement incorporer ces méthodes.

5. D'autres pays peuvent nécessiter la création d'institutions et la mise sur pied de cours de formation, lesquels pourraient être éventuellement confiés à l'Institut météorologique des Caraïbes.

6. D'autres organisations comme l'OEA, la FAO, la NOAA, l'USDA, l'OPS/OMS, etc. pourraient fournir une assistance technique additionnelle.

7. Des procédures appropriées doivent être établies pour le personnel clé afin qu'il puisse recevoir une formation spéciale de courte durée sur les techniques d'évaluation agro-climatique (le NOAA/CEAS pourrait impartir des cours de niveau professionnel).

8. Les applications dans des domaines apparentés peuvent être mentionnées par un exemple de Bélize où des conditions atmosphériques idéales pour la croissance de champignons ont été identifiées. Au début, les cultures pourraient, le cas échéant, être traitées afin d'empêcher des dégâts ou des pertes.

9. Les gouvernements doivent prendre les moyens requis pour assurer une coordination dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie, de l'agriculture, des communications, etc.

10. Tous les services hydrologiques disponibles doivent être utilisés pour construire des barrages, des réserves d'eau superficielle, etc.

VIII. Etablissement de plans d'urgence en cas de catastrophe de transport

A. Questions

Il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur les conséquences économiques et techniques des accidents de transport. Les programmes de prévention doivent être encouragés et exécutés.

B. Recommandations

1. Des lettres d'accord (entre les Etats) exigeant aux fournisseurs les moyens et aux experts de faciliter l'analyse des accidents de transport doivent être signées.

2. Les gouvernements régionaux devraient s'efforcer davantage de fournir, mettre à jour et entretenir plus efficacement les installations et le matériel utilisés dans la prévention et le combat des incendies. Les fonctionnaires chargés des opérations de prévention, de recherche et de sauvetage doivent être encouragés à reconnaître les lacunes existantes et à prendre immédiatement des mesures lorsque le matériel de formation et les techniques y afférentes sont inadéquats ou inexistantes.

3. Le personnel des aéroports, y compris le personnel chargé de l'exploitation des lignes aériennes, doivent recevoir tous les ans des cours de premiers soins et de recyclage. Des mesures doivent être prises immédiatement pour satisfaire ce besoin.

4. Toutes les personnes participant à la planification, à la réalisation et à l'organisation des services de sauvetage par air et par mer doivent être formées aux opérations et méthodes de recherche et de sauvetage. Ce type de formation est indispensable pour le personnel de gestion des Départements de pêche.

5. Les gouvernements doivent tenir compte des services fournis par des groupes bénévoles et des individus en cas d'urgence et fournir une aide ainsi qu'un encouragement en :

- a. Remboursant les frais de combustibles utilisés dans le cadre des recherches.
- b. Supprimant les droits d'atterrissage et de stationnement pour les aéronefs en missions de recherche et de sauvetage et en éliminant les droits d'entrée qui frappent normalement les avions, le matériel et les fournitures utilisés dans les opérations de sauvetage.
- c. L'emploi d'un matériel de sécurité, de lampes de poche, des gilets de sauvetage et de bouées d'identification de la position en cas d'urgence sur les embarcations maritimes doit être rigoureusement appliqué.

6. Les autorités doivent s'efforcer de faire preuve d'une coopération à l'échelle régionale en partageant les ressources et les connaissances locales et, dans la mesure du possible, en coordonnant l'achat et l'entretien du matériel ainsi que les opérations de formation.

8. Les mécanismes à utiliser pour assurer le dédouanement et le transbordement rapides des fournitures de secours doivent être bien documentés et leurs rouages expliqués à toutes les personnes intéressées. Les documents ou formalités à remplir pour entrer et sortir du pays doivent être minimums.

IX. Organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales

A. Questions

Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales ont toutes des contreparties dans chaque pays qui facilitent les activités de préparation en cas de catastrophe.

B. Recommandations

1. Toutes les organisations doivent coordonner étroitement leurs activités de préparation en cas de désastre.

2. Les gouvernements doivent confier un rôle spécifique à chaque organisation afin de pouvoir se préparer à prendre des mesures immédiates.

3. Chaque pays doit faire l'inventaire de toutes les ressources internationales disponibles et bien connaître les procédures à suivre pour lancer un appel.

4. Les organisations internationales en place dans chaque pays des Caraïbes doivent participer plus activement à la lutte contre les petites catastrophes localisées.

5. Des groupes régionaux d'organisations internationales doivent se réunir une fois tous les deux ans au moins pour examiner les plans de secours à mettre en oeuvre en cas de catastrophe à l'échelle nationale et internationale.

6. Le financement des projets de préparation en cas de catastrophe (sur une base plus régulière) doit être envisagé par les organisations internationales.

7. Les organisations internationales doivent participer activement à l'application des recommandations du séminaire et travailler en fonction de points convenus de coordination.

8. Chaque organisation internationale et privée bénévole déjà en place dans un pays doit devenir membre du Comité national de lutte contre les catastrophes.

X. Rôle des institutions publiques et privées

A. Questions

Quel est le rôle des institutions publiques et privées dans l'établissement de plans avant les catastrophes et ce, aux échelles locale, nationale et régionale ?

B. Recommandations

Aux échelles régionale, nationale et locale, les activités de planification pré-catastrophe des institutions publiques et privées sont les mêmes, si ce n'est que les institutions publiques établissent une politique et promulguent des lois.

Rôle des institutions publiques et privées

Echelle nationale
Activités pré-catastrophes

	<u>Publiques</u>	<u>Privées</u>
Politique	X	
Législation	X	
Formulation d'un plan	X	X
Structure/organisation	X	X
Inventaire des ressources (financières, humaines, matérielles)	X	X
Modernisation/élimination des lacunes identifiées dans le cadre de l'inventaire	X	X
Formation	X	X
Education publique/dissémination de l'information	X	X
Prédiction/prévision des catastrophes (évaluation scientifique)	X	X

Echelle régionale
Activités pré-catastrophes

	<u>Publiques</u>	<u>Privées</u>
Coordination des plans nationaux pré-catastrophes	X	X
Inventaire des ressources internationales (financières, humaines, matérielles)	X	X
Modernisation/élimination des lacunes identifiées d'un inventaire "partage des ressources"	X	X
Formation	X	X
Education publique/dissémination de l'information	X	X
Prédiction et prévision des catastrophes	X	X
Alertes aux catastrophes	X	

XI. Coopération régionale

A. Questions

La meilleure chose à faire pour établir des plans optimaux en cas de catastrophe (y compris les plans de prévention) dans l'intérêt de tous les habitants des Caraïbes consiste à créer une organisation régionale de lutte contre les catastrophes.

B. Recommandations

1. Une organisation régionale efficace de lutte contre les catastrophes dans les Caraïbes exigerait :

- a. La possibilité d'accéder à l'échelon le plus élevé possible d'expertise dans le cadre de l'établissement de plans d'urgence et de secours en cas de catastrophe.
- b. L'acceptabilité de l'organisation comme intermédiaire de la prestation des services à tous les pays de la région
- c. L'inclusion d'une composante autochtone et les connaissances spécialisées des Caraïbes dans la préparation des plans de lutte contre les catastrophes.

2. Parmi les fonctions qui pourraient être remplies à l'échelle régionale des Caraïbes figurent :

- a. Stimuler et aider les gouvernements à prendre des mesures de prévention, de préparation et de secours en cas de catastrophe ainsi qu'à mobiliser des fonds.
- b. Eveiller l'opinion publique et stimuler la participation des collectivités.
- c. Coordonner les activités avec les organisations scientifiques des Caraïbes.
- d. Collecter et diffuser des informations sur les mesures à prendre en matière de prévention, de préparation et de secours.
- e. Coordonner et intégrer les réseaux régionaux de communications.
- f. Aider les gouvernements à élaborer des plans en cas de catastrophe et, surtout, à :
 - 1) faire une analyse des risques de catastrophe et de la vulnérabilité des populations.
 - 2) dresser un inventaire des ressources disponibles.

- 3) promulguer des lois nécessaires.
- 4) impartir des cours de formation en matière de prévention et de préparation.
- 5) entretenir le matériel de secours et de sauvetage et stocker le cas échéant des fournitures.
- 6) faire une évaluation des opérations de secours afin d'améliorer les capacités de tous les pays des Caraïbes.
- 7) coordonner les activités du secteur privé et des organisations non gouvernementales
- 8) coordonner les activités de toutes les organisations intéressées par la prévention, la préparation et les secours en cas de catastrophe.

3. Compte tenu des considérations de base décrites ci-dessus et des fonctions susceptibles d'être remplies à l'échelle régionale, les pays des Caraïbes doivent se demander quels sont les mécanismes pouvant être utilisés pour promouvoir au maximum le but de la coopération et de l'autonomie en matière de planification, de préparation et de secours.